

Règlement ministériel du 3 mars 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Gäichel et Kräitzerbuch et sur le CR105 entre Eischen et Hobscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la «Marche traditionnelle» à Eischen, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Gäichel et Kräitzerbuch et sur le CR105 entre Eischen et Hobscheid;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à 70 km/heure respectivement à 50 km/heure et il est interdit de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux routes sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur la N8 (P.K. 88 et 325) entre Gäichel et Kräitzerbuch,
- sur la N8 (P.K. 2525 et 2598) entre Gäichel et Kräitzerbuch,
- sur le CR105 (P.K. 2248 et 3231) entre Eischen et Hobscheid.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 28 mars 2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 3 mars 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch